



(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER-N° PC 91129 25 10004

Déposé le 23/05/2025

Par : Monsieur Pierre-Elie CARNOT

Adresse des travaux : 2 Avenue Michel de l'Hospital

Cadastré : AL1229, AL1341, AL1351

Mairie de Cerny

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11

Fax : 01 69 23 11 10

DESTINATAIRE

Monsieur Pierre-Elie CARNOT

19 rue de Marignan

75008 Paris

Affaire suivie par : Inès DECHÈVRE

Objet : rejet tacite sur une Permis de construire comprenant ou non des démolitions pour la rénovation d'un bâtiment mixte habitation et agricole (article R.423-39 du code de l'urbanisme)

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisées a fait l'objet d'un **rejet tacite** en date du 10/09/2025.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Cerny, nous vous avons notifié en recommandé avec accusé de réception, un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Ce courrier vous a été présenté en date du 10/06/2025.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 10/06/2025, soit jusqu'au 10/09/2025, pour présenter en mairie de Cerny contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Or, malgré les pièces déposées en mairie le 08/09/2025, votre dossier demeure incomplet. En effet, il manque les documents/informations suivantes :

- CERFA : Cadre 4.1 : un numéro de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes valide

<https://www.architectes.org/declaration-prealable-des-permis->

Pour effectuer cette déclaration :

1. Rendez-vous sur votre espace **architecte** et choisissez « permis de construire et d'aménager »
2. Cliquez sur « choisir ce mode d'exercice » puis complétez le formulaire étape par étape.
3. À la fin, cliquez sur « Enregistrer et valider la **déclaration** »

- PC 02 : sur le plan de masse, veuillez faire apparaître les limites de chaque zone et préciser la superficie du terrain situé en zone Uc et celle situé en zone N.

C'est pourquoi votre demande fait l'objet d'un rejet tacite.

Ainsi, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Cerny, le 16 septembre 2025

Le Maire Adjoint
François LACOMME

